



Commission d'Organisation compétition

Réunion du : LUNDI 06/05/2025.

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Etaient Présents : ABID BADREDDINE
MOUCHARA NADIA
SAADI HACENE

PV N° 19

« Traitement des Affaires »

Affaire N° 119 : Rencontre CAC - UCA (U19) du 03/05/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **03/05/2025** au stade de Hammem Debagh à **14H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe du UCA (U19) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe UCA (U19) pour octroyer le gain du match à l'équipe CAC (U19) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club IRBAL payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 120 : Rencontre OMG - ABS (U19) du 03/05/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **03/05/2025** au stade de Abda Ali Guelma à **14H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe du ABS (U19) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe ABS (U19) pour octroyer le gain du match à l'équipe OMG (U19) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club IRBAL payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.